



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

Nombre de conseillers en fonction : 29.

Nombre de présents : 28 conseillers.

Nombre d'absents : 1.

Le quorum est atteint.

absent(s) : M. Francis SPAETER a quitté la salle à 20h10 après le vote du point n°1.

POINT N°1

TENUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS

En préambule et conformément aux directives gouvernementales, Monsieur le Maire demande que cette séance se tienne à huis-clos pour respecter les mesures de protection contre la propagation du COVID-19 **et qu'il nous appartient tous de suivre à la lettre. L'article L.2121-18 du CGCT** précise que sur demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des **membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis-clos.**

Le Conseil Municipal,

sur proposition de Monsieur Patrick DEPYL, Maire sortant,

➤ décide avec 5 voix pour (Françoise Boissière, Manon Viroth, Patrick Depyl, Francis Spaeter, Erwann De Prat), 23 voix contre et 1 abstention (Martial Schillinger), que la présente séance se tiendra à huis clos, compte tenu des mesures **édictees par l'Etat relatives à la** protection de la santé liées à la pandémie de Covid-19.

Par conséquent, la séance est rendue publique avec un nombre restreint de 10 personnes admises à y assister pour respecter les mesures de protection contre la propagation du Covid-19 et **satisfaire à l'obligation de publicité de l'ordonnance n°2020-562** du 13 mai 2020.

Monsieur Francis Spaeter prend la parole : « Refuser le huis-clos paraîtrait anodin si nous n'étions pas en période de crise. Ce vote matérialise un défaut de prise de conscience des responsabilités qui vont incomber à la nouvelle équipe municipale. C'est faire peu de cas des soignants au comportement exemplaire et des personnes de plus de 65 ans, principales cibles de ce virus et si nombreuses dans notre commune. Un Conseil Municipal n'est pas une cour de récréation et en signe de protestation et de solidarité avec ceux qui se sont battus ou sont décédés, je me retire de cette réunion. »

Il quitte la salle à 20h10.

Madame Françoise Boissière explique son vote : « Je peux comprendre que ce moment est important pour notre nouvelle Maire de le partager avec ses proches. Je regrette ce vote car la hiérarchisation des priorités n'est pas républicaine. Ce vote empêche l'expression démocratique d'un nouvel élu qui se voit contraint de quitter ce conseil en raison de risques sanitaires. De plus, l'équité des citoyens n'est pas respectée car seuls les partisans de la liste « esprit village » ont eu une information préalable d'un vote de rejet de ce huis-clos. »

Monsieur Patrick Depyl suspend la séance afin de faire entrer le public.

Un agent communal fait alors rentrer 10 personnes pour les 10 sièges prévus dans la salle, dans le respect des distanciations physiques.

POINT N°2

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2020

Monsieur Patrick Depyl, maire sortant procède à la lecture des résultats électoraux ainsi qu'à l'appel nominatif, par ordre alphabétique, des membres **du conseil municipal**. Il constate l'absence de Monsieur Francis Spaeter.

Puis il déclare le conseil municipal installé dans ses fonctions.

POINT N°3

TRANSMISSION DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL AU (A LA) DOYEN(NE) D'AGE

La présidence du conseil est confiée à Monsieur Camille Meyer, doyen d'âge.

POINT N°4

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'issue de l'installation, Monsieur Lucas Adam est désigné secrétaire de la séance.

POINT N°5

DESIGNATION DE DEUX ASSESSEURS

Afin de procéder aux élections du Maire et des Adjointes au Maire, il y a lieu de procéder à la désignation de deux assesseurs.

Le doyen d'âge propose de désigner Monsieur François Vix et Madame Marie-Louise Picard.

Monsieur François Vix et Madame Marie-Louise Picard sont désignés assesseurs.

POINT N°6

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Camille Meyer, président, rappelle l'objet principal de la séance qui est l'élection du Maire et demande ensuite **s'il y a des candidatures** à la fonction de Maire.

Madame Michèle Kannengieser se déclare candidate.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17, Considérant **que chaque conseiller municipal, après l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne,**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 25

- Majorité absolue : 13

Madame Michèle Kannengieser a obtenu 25 voix (en toutes lettres vingt-cinq voix).

Madame Michèle Kannengieser ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et est installée immédiatement.

POINT N°7

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le maire nouvellement élu prend la présidence. Il propose ensuite de créer 7 postes d'Adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2,
Considérant que **le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,**

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de **l'effectif légal du conseil** municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de La Wantzenau un effectif maximum de 8 Adjoints,

Le conseil municipal,

après avoir délibéré,

➤ **décide à l'unanimité, de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 7.**

POINT N°8

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Après un appel à candidature par liste, Madame le Maire propose une liste **composée dans l'ordre de :**
Camille Meyer, Pia Wolff Kieffer, Alain Herrmann, Katia Bossuyt, François Vix, Marianne Muller Boudaud, Roger Bode.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7-2,
Considérant **que chaque conseiller municipal, après l'appel** de son nom, a remis son bulletin de **vote fermé sur papier blanc dans l'urne,**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 23

- Majorité absolue : 12

La liste composée de Camille Meyer, Pia Wolff Kieffer, Alain Herrmann, Katia Bossuyt, François Vix, Marianne Muller Boudaud, Roger Bode a obtenu 23 voix (en toutes lettres vingt-trois voix).

Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus Adjoints au **Maire, dans l'ordre de la liste,** Camille Meyer, Pia Wolff Kieffer, Alain Herrmann, Katia Bossuyt, François Vix, Marianne Muller Boudaud, Roger Bode.

POINT N°9

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Madame le Maire procède à la lecture de la charte de l'élus local telle qu'indiqué dans l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales.

A l'issue de cette lecture, une copie de la charte de l'élus local et du chapitre III relatif aux conditions **d'exercice des mandats municipaux** est remise à chaque conseiller municipal.

Avant de clore la séance, Madame le Maire procède à la lecture de son discours **d'installation.**

La séance est levée à 21h30.